



Generali Vie,
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
n° ADEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre
italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Avenant au Contrat
CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR
~ GF LUMYNA PRIVATE DEBT FUND B ~
(FR001400NQN1)
(ci-après nommé le « support en unité de compte »)

N° de contrat* : _____ (en cas de versement complémentaire)
Courtier : _____

Lorsque le Souscripteur est une personne physique :

Souscripteur* : _____ Co-Souscripteur** : _____
Date de naissance* : _____ Date de naissance** : _____
Adresse : _____ Adresse : _____

Lorsque le Souscripteur est une personne morale*** :

Dénomination sociale* : _____
Représentée par* : _____
Date de naissance du représentant * : _____
Adresse du représentant : _____

**Ces données sont obligatoires, à défaut la demande de versement ne sera pas prise en compte*

***Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription du contrat, à défaut la demande de versement ne sera pas prise en compte*

**** En cas de versement, joindre obligatoirement le dossier client personne morale complété*

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

Le support en unités de compte est un Fonds Professionnels Spécialisés (FPS) agréé en tant que "fonds européen d'investissement à long terme" (ELTIF 2).

Votre investissement sur le support en unité de compte est soumis aux conditions suivantes :

1. Il ne doit pas excéder 30% de la valeur atteinte de votre contrat.

2. Lors de votre investissement, la valeur atteinte sur l'ensemble des supports en unités de compte suivants : FCPR (fonds commun de placement à risque) - FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation) - FIP (fonds d'Investissement de proximité) - Fonds de fonds alternatifs - FPVG (fonds professionnels à vocation générale) - FPS (fonds professionnel spécialisé, comme exemple les SLP (Société de Libre Partenariat) - FPCI (fonds professionnel de capital investissement) - Organisme de financement spécialisé; - OPCI (organisme de placement immobilier) - SCPI (société civile de placement immobilier) - SCI (Société Civile Immobilière) – Autre FIA (Autre Fonds d'Investissements Alternatifs), est limitée à 50% de la valeur atteinte de votre contrat dans la limite de 1 000 000€

Dès que ces plafonds sont dépassés, le surplus sera investi sur l'un des supports monétaires présents au contrat

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphes(s)

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s) 3- Courtier



Generali Vie,
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
n° ADEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre
italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

☐ J'effectue sur mon contrat un **versement initial* ou libre** _____ €, à investir sur le support en unités de compte **GF LUMYNA PRIVATE DEBT FUND (FR001400NQN1)**.

Joindre impérativement le Bulletin de versement libre complémentaire sur lequel sera indiqué la répartition totale du versement libre complémentaire ou initial*.

**Si ce versement est effectué à la souscription merci de joindre ce bulletin au bulletin de souscription*

Mode de règlement :

☐ par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur **le compte de Generali Vie exclusivement**, et tiré sur le compte du Souscripteur auprès de la banque : _____

☐ par prélèvement à partir de mon compte : IBAN _____
BIC _____ ouvert auprès de _____ (joindre obligatoire un RIB ou un RICE) sous réserve de disponibilité du mode de règlement sur votre contrat, information que vous retrouverez dans les Conditions Générales, Notice ou Note d'Information valant Conditions Générales du contrat

Tout versement en espèces est exclu.

Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur **le support en unités de comptes**.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT (EF GFLUDE24)

Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales du contrat, ou de la Note d'Information valant Conditions Générales, les règles applicables au support en unités de compte sont les suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », les rubriques « Frais de sortie » et « Autres frais » du point 5 de l'encadré « Dispositions Essentielles » de la Notice ou Note d'Information valant Conditions Générales sont complétées respectivement comme suit :

Frais de sortie :

Indemnités en cas de rachat du support en unité de compte en gestion libre :

En cas de désinvestissement par rachat (partiel et total), l'assureur se réserve le droit d'appliquer une indemnité de 10% maximum.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information clés ou documents d'informations spécifiques et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation des supports.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphes(s)

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s) 3- Courtier



ARTICLE 2 : AVERTISSEMENT

➤ **AVERTISSEMENT PRÉALABLE A L'INVESTISSEMENT DU SOUSCRIPTEUR :**

1- L'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE CONSTITUE UN PLACEMENT RISQUE.

CE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE INVESTIT PRINCIPALEMENT EN PARTICIPATIONS EMISES PAR DES SOCIETES NON COTEES EN BOURSE QUI PRESENTENT DES RISQUES PARTICULIERS ET NOTAMMENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE.

CE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE NE BENEFICIE D'AUCUNE GARANTIE EN CAPITAL.

LES REVENUS OU PERTES ANNONCES DANS LE DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES (DIC) REMIS AU SOUSCRIPTEUR/ADHERENT S'ENTENDENT HORS FRAIS LIES AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION, ET HORS FISCALITE ET PRELEVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES.

2 - L'INVESTISSEMENT DANS LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE COMPORTE UN RISQUE DE MAUVAISE RENTABILITE.

LA PERFORMANCE DU FONDS DEPENDRA DU SUCCES DES PROJETS DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE. CES SOCIETES N'ACCORDENT A LEURS ACTIONNAIRES AUCUNE GARANTIE CONTRE LES RISQUES DE PERTE EN CAPITAL OU DE CONTRE - PERFORMANCE EN TERMES DE RENTABILITE EN CAS D'ECHEC DE LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT.

3 - FISCALITE : TANT QUE LES PARTS SONT INVESTIES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION, LA FISCALITE APPLICABLE EST CELLE APPLICABLE AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION.

4 - LA DUREE DE VIE DU SUPPORT EN UNITE DE COMPTE EST DE : 35 ans.

Etant précisé que cette durée de vie pourra être prorogée par la société de gestion pour : 2 périodes successives d'1 an chacune ou diminuée dans les cas prévus dans le règlement (ou les statuts le cas échéant) du support en unités de compte.

La durée maximale du support du fonds sera donc fixée au : 24/10/2061

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITES DE COMPTE GF LUMYNA PRIVATE DEBT FUND.

L'investissement sur **le support en unités de compte** sera réalisé lors d'un versement libre initial ou complémentaire.

La demande d'investissement sur **le support en unité de compte** pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible sur **le support en unité de compte**.

A défaut d'avoir pu honorer votre demande d'investissement, en raison d'un nombre insuffisant de parts émises par la société de gestion ou de la fermeture anticipée de la période de commercialisation par la société de gestion, votre investissement sera effectué sur l'un des supports monétaires présents au contrat.

Ce **support en unité de compte** n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion proposées au contrat (versement libre programmé, rachat partiel programmé, etc.).

Les rachats partiels ou arbitrages sortants sur **le support en unités de compte** ne sont pas autorisés au sein du contrat durant les quatre (4) premières années suivant l'investissement.

En cas de suspension totale ou partielle des rachats du support en unité de compte à l'initiative de la société de gestion :

1) Les arbitrages sortants sont interdits à l'exception des arbitrages vers le fond Euro du même contrat.

2) En cas de rachat partiel ou total l'assureur se réserve le droit d'appliquer une indemnité de 10 % maximum si la durée de vie restante du support en unités de compte (hors éventuelles prorogations) est supérieure à cinq (5) ans au moment de la demande de rachat ou de 5% maximum si la durée de vie restante du support en unités de compte est inférieure à cinq (5) ans au moment de la demande de rachat.

Les sommes provenant du remboursement partiel ou total à l'initiative du support en unité de compte seront investies sur l'un des supports monétaires présents à la date de remboursement.

ARTICLE 4 : FRAIS AU TITRE DE L'UNITE DE COMPTE

Les frais de gestion prévus au contrat au titre de ce support en unités de compte peuvent être prélevés sur un autre support.

ARTICLE 5 : VALEUR LIQUIDATIVE ET DATES DE VALEUR

La valeur des parts de ce support en unité de compte retenue est la suivante :

En cas de versement libre : la valeur est établie deux (2) fois par mois, à savoir le dernier jour ouvré du mois et le 15 de chaque mois.



Generali Vie,
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
n° ADEME FR232327_03PBRV
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre
italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes.

Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance du document d'informations clés (DIC) du support en unité de compte (ci-après désignés « la Documentation »), présentant les caractéristiques principales de celui-ci.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacun de ceux qu'il a souscrits.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement.

Fait à _____, le _____
(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Les données personnelles du Souscripteur :

Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP.